



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A6

Commune de FONTAIN :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontain, approuvé le 09 janvier 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontain les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour l'annexe 5.1 « Servitudes d'utilité publique » - T5 « Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Fontain, au Grand Besançon – Mission PLUi et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Fontain et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : **04 JUIL, 2017**

Date de fin : **04 AOUT 2017**

Préfecture du Doubs

Besançon, le **04 JUIL, 2017**

Reçu le **- 4 JUIL, 2017**



Contrôle de légalité

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.